



## Sommaire



- I. Contexte
- II. Les principes
- III. Le public
- IV. La durée
- V. Le contenu
- VI. L'allocation
- VII. Contact MILOBL





## I. Contexte

Le Contrat d'Engagement Jeune s'inscrit dans la **continuité du plan « 1 jeune, 1 solution »** mis en place en juillet 2020.

Cette mobilisation en faveur de l'emploi des jeunes a permis à près de 4 millions d'entre d'eux de trouver une solution : un emploi, une formation ou un parcours d'insertion.

## II. Les principes du CEJ

Le CEJ est un parcours :

- 1) **modulaire**, basé sur le diagnostic approfondi de chaque jeune.
- 2) **intensif**, avec un objectif de 15 à 20h de mise en action du jeune en moyenne par semaine.
- 3) **englobant** car intégrant la possibilité de mobiliser des offre de services partenariales.

## III. Le public

Le CEJ s'adresse aux jeunes de **16 à 25 ans révolus** (ou 29 ans révolus lorsqu'ils disposent d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), qui ne sont **pas étudiants**, ne suivent **pas une formation** et présentent des **difficultés d'accès à l'emploi durable**.

Le CEJ est **sans condition de ressources**.

Le CEJ s'adresse également aux **jeunes travailleurs précaires** ayant des difficultés d'accès à l'emploi durable.)

En vigueur depuis le 1er mars 2022, le Contrat d'Engagement Jeune propose un **accompagnement individuel et intensif**. Il remplace la Garantie jeunes.





#### IV. La durée

Durée du parcours initial : **6, 9 à 12 mois** selon les besoins du jeune.

**Prolongation possible** si

- le jeune est en solution "structurante" : jusqu'au terme de la situation + deux mois. (Formation, Epide, Service civique, contrat aidé, ...)
- le jeune fait face à des difficultés nécessitant un accompagnement plus long (maximum 18 mois de CEJ).

**Sortie anticipée :**

Sortie avant l'échéance initiale si le jeune trouve un emploi CDI ou CDD > 6 mois (dont l'alternance).

#### V. Le contenu

Le Contrat d'engagement jeune intègre un **programme intensif d'activités** de 15 à 20h par semaine minimum.

La Mission Locale de la Bresse Louhannaise propose aux nouveaux participants 3 semaines d'affilée d'ateliers très intensifs suivies d'ateliers multithématiques à la carte permettant au public de garder une dynamique de parcours et respecter l'engagement de mobilisation sur le programme.

Exemples d'ateliers : CV, connaissance de soi, création d'entreprise, rencontres sportives ou culturelles, atelier thématique santé, mobilité, citoyenneté, ...

Tous les informations sur les ateliers thématiques et actualités de la mission locale sont disponibles sur [www.milobl.fr](http://www.milobl.fr)

Les jeunes ont également la possibilité d'utiliser une **application dédiée** "contrat d'engagement jeune".



## VI. L'allocation

Selon la situation du jeune, une allocation peut lui être accordée.  
**L'allocation est différentielle selon son âge et sa situation fiscale.**

**Majeurs** : 552.29 €€ lorsque le jeune constitue ou est rattaché à un foyer fiscal non imposable ; 316.80 € lorsque le jeune constitue ou est rattaché à un foyer fiscal imposable compris dans la 1ère tranche du barème des impôts.

**Mineurs** : 220.92 € lorsque le jeune constitue ou est rattaché à un foyer fiscal non imposable OU lorsqu'il constitue ou est rattaché à un foyer fiscal imposable compris dans la 1ère tranche du barème des impôts.

**Cumul de ressources** : Le bénéfice de l'allocation peut être accordée en fonction de la situation et des besoins de l'intéressé pendant les périodes durant lesquelles ce dernier ne perçoit pas, au titre de la rémunération d'un emploi, d'un stage ou d'une autre allocation, des sommes excédant un montant mensuel total de **300 euros**.

Au-delà l'allocation est dégressive et s'annule lorsque les ressources du jeune atteignent **80 % du SMIC brut**.

**Principe du donnant-donnant** : L'allocation est conditionnée au respect des termes du contrat en termes d'assiduité.

Les manquements aux termes du contrat influent de la manière suivante :

1er manquement = réduction d'**1/4 du montant de l'allocation** sur le mois concerné ; 2ème manquement = suppression de l'allocation pour **1 mois** ;

3ème manquement = **suppression définitive** de l'allocation CEJ et fin du contrat.





## VII. Contact MILOBL

[milobl@milobfc.fr](mailto:milobl@milobfc.fr)  
03.85.74.91.00

Direction : **Richard VALENTE**  
03.85.74.91.00 / 06.29.75.78.68 [richard.valente@milobfc.fr](mailto:richard.valente@milobfc.fr)

Retrouvez toutes les infos de la Mission Locale de la Bresse  
Louhannaise sur

[www.milobl.fr](http://www.milobl.fr)